



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-044

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre du mois d'octobre
Présents	11	le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent-sur-Saône, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,
Votants	16	

Date de convocation du Conseil Municipal : **20 octobre 2022**

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. SAUVAGEON, MARTINEZ, BURTIN, Mesdames GAULTIER et MELLAC, Adjoint ; Mmes CAO-BROWN, COTTIN, FLORE, GERTRUDES, et MM. CHAREYRE (présent pour ce vote - parti à 19h20 en donnant pouvoir à Madame Géraldine FLORE, Conseillère Municipale), MACQUET (arrivé à 19h20 – absent pour ce vote), Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Jean BARBOSA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Patrick BURTIN, Adjoint ; Monsieur Pierre BRESSON, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Madame Florence CHEVAUCHET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Sandrine GAULTIER, Adjointe ; Madame Fabienne PERCHE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Hakima MELLAC, Adjointe ; Madame Myriam CAÏCEDO.

Absent : Monsieur Emmanuel GARCIA-PIQUERAS, Conseiller Municipal.

OBJET :

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE : CESSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,
VU le projet de réaménagement du centre-bourg et de requalification de la place de la République dont l'objectif est d'une part, de créer un espace central plus agréable, avec des espaces de vie réaménagés et végétalisés, et d'autre part, de revitaliser le centre-bourg en augmentant son attractivité et sa dynamisation commerciale,
VU le projet de construction d'un hôtel de qualité de 37 chambres implanté en partie sur la place de la République et visant à réhabiliter l'ancien hôtel des Ducs de Savoie, prévoyant l'aménagement de 10 places de stationnement côté Quai Bouchacourt et 5 places de parking côté rue Jean Jaurès,
VU l'arrêté de permis de construire délivré le 31 janvier 2022,
VU le plan de bornage de la division établi le 5 mai 2021 par Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre expert,
VU l'offre d'acquisition présentée par la SCI SAINT MARTIN,



Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Considérant le vote précédent du Conseil Municipal décidant que la désaffectation de l'emprise nécessaire à la réalisation des opérations de construction de l'hôtel est différée jusqu'au début de la réalisation des travaux et dans la limite de 6 ans conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Et approuvant le déclassement par anticipation du domaine public routier et l'incorporation au domaine privé de la commune de 513 m² de la Place de la République, dont la voie communale reliant la rue Jean Jaurès au quai Bouchacourt, Considérant que le déclassement de 315 m² du quai Bouchacourt et de 177 m² de la rue Jean Jaurès feront l'objet d'une délibération ultérieure et que dans cette attente des autorisations d'occupation du domaine public seront consenties concernant ces emprises

Considérant le vote précédent du conseil municipal approuvant l'abrogation de la délibération n°2021-58 du 15 novembre 2021 et le retrait de la délibération n°2022-026 du 4 juillet 2022 ,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 3 votes contre : Mesdames Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES et Monsieur Jean CHAREYRE, Conseillers Municipaux,

APPROUVE le principe de la cession de l'emprise matérialisée par le terme « A1 » sur le plan de bornage et de division établi par Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre-expert, ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire, à compter du caractère exécutoire de la délibération approuvant le déclassement anticipé, à conclure une promesse de vente avec la SCI SAINT MARTIN portant sur la parcelle précitée en vue de la réalisation d'un programme hôtelier de 2 969 m² de surface de plancher présentant les caractéristiques essentielles suivantes :

- Conditions financières :
 - o Prix d'acquisition à 312 930 euros :
 - o Avec versement sur l'indemnité d'immobilisation égale à 10%, un versement de 5% du prix de vente en la comptabilité du notaire chargé de la vente;
 - o Frais d'acquisition à la charge du bénéficiaire de la promesse ;
 - o Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage à réaliser préalablement à la vente seront supportés par le bénéficiaire de la promesse.
- Conditions suspensives :
 - o Purge des droits de préemption ou préférence ;
 - o Obtention de prêt par le bénéficiaire de la promesse répondant aux caractéristiques suivantes :
 - montant global maximum du ou des prêts envisagés : HUIT MILLIONS D'EUROS (8 000 000,00 €),
 - durée maximale de remboursement : 20 ans,
 - taux d'intérêt maximal hors frais de dossier, d'assurance et de garanties : 3% ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

- garantie : une sûreté réelle portant sur le BIEN ou le cautionnement d'un établissement financier, à l'exclusion de toute garantie personnelle devant émaner de personnes physiques (sauf garanties personnelles devant être consenties par les associés et gérants de la société qui se porterait acquéreur).
 - Le caractère définitif de l'arrêté de permis de construire autorisant la réalisation d'un hôtel 4 * de 2969 m² de surface de plancher sur l'emprise foncière objet de la promesse de vente et des parcelles cadastrées section A n°186, 187 et 189 ; et sous la condition de l'obtention de tout permis modificatif éventuel, purgé de tous recours.
 - Absence de contentieux sur la présente délibération.
 - Conclusion d'autorisations d'occupation du domaine public portant sur l'emprise située le long du Quai Bouchacourt (315 m²) et sur l'emprise située rue Jean Jaurès (177 m²).
- La promesse de vente est consentie pour une durée expirant au plus tard un mois après la dernière de ces deux dates :
- soit à compter de laquelle le permis de construire sera devenu définitif,
 - soit à compter de l'éventuelle purge des délais de recours au permis de construire modificatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente avec la SCI SAINT MARTIN ou toute personne morale se substituant, une fois les conditions suspensives précitées de la promesse levées, qui précisera que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans la limite de six ans conformément à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. L'acte de vente précisera également les conséquences de cette résolution tel que cela est mentionné dans l'étude d'impact ainsi que les conditions de reconstitution de cet espace affecté à l'usage direct du public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires pour entériner cette décision.

Certifié exécutoire

10 NOV. 2022

Reçu en Préfecture le

10 NOV. 2022

Publié ou notifié le

10 NOV. 2022

Le Maire

Jacques DOUSSOT



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 25 octobre 2022

Pour copie conforme, en mairie le 27 octobre 2022

Le Maire,

Jacques DOUSSOT

